



MAINTENANCE ET ASSISTANCE DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES

Signature du contrat

Décision n° 2025-290

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la maintenance et l'assistance de gestion des installations sportives et des salles sous forme d'un contrat pour les services des Sports et du Pôle associatif.

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **GMA Consulting – 321 avenue Antoine de Saint-Exupéry – 84500 BOLLENE** pour un montant de **3 510,60€ HT** la première année, avec révision de prix les années suivantes,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **GMA** à compter du 8 janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois sans excéder 4 ans.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de **3 510,60 € HT** la première année avec révision de prix les années suivantes.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 16 décembre 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération